

Chemin du Bel'Oiseau 12
Case postale 69
CH-2882 Saint-Ursanne

t +41 32 420 48 00
f +41 32 420 48 11
secre.env@jura.ch

Saint-Ursanne, le 31 mars 2020

Notice

Dommmages causés par la faune sauvage aux parcelles agricoles et Covid-19

A toutes les personnes concernées par la procédure d'indemnisation

Les décisions des autorités fédérales et cantonales pour protéger la population obligent l'Office de l'environnement (ENV) à revoir son fonctionnement. Il doit notamment œuvrer de suite avec des équipes fortement réduites et de ce fait prioriser ses prestations. Il doit aussi réduire les contacts directs pour privilégier le téléphone.

Un tri des annonces et une réduction des estimations s'avèrent donc nécessaires pour assurer un traitement équitable et néanmoins fonctionnel des différentes exploitations agricoles touchées par des dégâts. La procédure d'annonce des dégâts est maintenue. L'Etat entend donc procéder aux indemnisations, mais compte sur une relation de confiance. Une collaboration avec la FRI est instaurée (renfort pour les estimations des dégâts conséquents).

Les modalités suivantes sont dorénavant appliquées avec effet immédiat :

Priorisation des démarches et des estimations

1. La situation de crise actuellement vécue oblige ENV à effectuer un tri des annonces :

CAS A : Les dégâts conséquents sur les prairies et pâturages seront enregistrés et transmis aux estimateurs, qui géreront les cas selon la procédure usuelle (visite des lieux, décision, accord pour remettre en état, etc.).

CAS B : Les dégâts aux herbages inférieurs à 10% de la surface de la parcelle touchée (soit 100 trous par hectare ou 1 are par hectare) ne seront plus estimés.

CAS C : Les dégâts relatifs aux céréales et cultures associées seront enregistrés par le secrétariat de l'ENV, mais la visite de l'estimateur sera différée jusqu'au 1^{er} mai 2020.

Annonce et informations données à l'exploitant-e par le secrétariat ENV

1. La procédure d'annonce reste identique, les dégâts importants sont annoncés durant les heures de bureau au secrétariat de l'ENV au 032 420 48 00.
2. Le secrétariat prend note des informations essentielles :
 - N° cadastral de toutes les parcelles concernées ;
 - Type de culture et de dégâts ;
 - Ampleur estimée en trous (si non mécanisable) ou ares (si mécanisable);
 - Personne de contact et numéro de portable.

Sur la base des informations données par l'exploitant (informations introduites dans un fichier de suivi), une des 3 options suivantes est expliquée à l'exploitant :

CAS A : un estimateur se rendra sur place dès que possible. Vu la crise et les effectifs actuels, cela peut toutefois prendre plusieurs jours. ENV tient à jour ces informations dans son système de suivi ;

- ENV mandate son estimateur pour qu'il organise la visite de suite ;
- Cette visite pourra s'effectuer en l'absence de l'exploitant, qui cas échéant recevra un retour par téléphone dès la fin de l'estimation, et pourra alors procéder à la réparation.

CAS B : vu la crise et les effectifs actuels, la visite de vos herbages ne peut être réalisée. Il vous appartient de procéder vous-même à l'estimation de vos surfaces endommagées et de le communiquer lors de votre annonce à ENV. Vous serez contacté par un de nos collaborateurs qui procédera à l'établissement du procès-verbal d'estimation par téléphone. Vous êtes priés de prendre quelques photos des surfaces impactées, car nous pourrions être amenés à faire un contrôle par sondage ultérieurement. Vous pouvez enfin entamer les travaux de réparation.

- ENV tient à jour ces informations dans son système de suivi ;
- ENV introduit directement la surface estimée par l'exploitant dans le champ remarque du tableau d'annonce de dégâts ;
- La Surveillance environnementale d'ENV procède à l'établissement du procès-verbal d'estimation et organise quelques contrôles (de suite ou plus tard sur la base des photos prises par l'exploitant) ;

CAS C : vu la crise et les effectifs actuels, les estimations des dégâts sur céréales sont différées, la priorité est donnée aux herbages. Votre annonce est enregistrée dans notre système. Un estimateur vous recontactera dès début mai pour procéder à l'estimation.

- ENV tient à jour ces informations dans son système de suivi ;
- ENV informe ses estimateurs pour qu'une personne reprenne contact et organise la visite début mai.

Généralités

1. La visite des estimateurs sera planifiée dans les meilleurs délais, mais en tenant compte que quelques jours pourront s'écouler jusqu'à la visite de terrain.
2. Ces dispositions particulières seront maintenues jusqu'à décision du Gouvernement, en lien notamment avec une levée des mesures de lutte instaurées par le Conseil fédéral. Après cette période, les estimations seront reprises selon la procédure normale. A contrario, d'autres adaptations pourraient être faites en cas de renforcement des mesures de précaution.
3. Du moment qu'une visite sur place en commun leur paraît vraiment nécessaire, les estimateurs veillent à respecter scrupuleusement les consignes d'hygiène et de distance. Ils ne partagent notamment pas de véhicule avec les exploitants.
4. La réparation des herbages par les chasseurs reste possible, selon les démarches en vigueur. Elle se fera dans le strict respect des règles d'hygiène et de distanciation, et pour autant que le seuil de 5 personnes ne soit pas dépassé. Les chasseurs intégrant les catégories de personnes particulièrement à risque ne se rendront pas sur le terrain.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre engagement dans les circonstances particulières actuelles, ainsi que de votre solidarité vis-à-vis du personnel administratif et des estimateurs, qui continuent à fonctionner dans des conditions difficiles.



Patrice Eschmann
Chef d'Office

Distribution :

- ECR
- AgriJura
- FRI
- DEN
- Publication sur le site internet ENV